

Qu'est-ce qu'un évènement grave ?

- Les **accidents corporels** : hospitalisation de plusieurs jours, incapacité de longue durée, décès
- **Toutes les violences** : physiques, verbales, psychologiques, sexuelles entre jeunes ou impliquant des encadrants, révélations de violences intrafamiliales ou d'agressions antérieures
- D'autres **faits de mise en danger de la santé ou de la sécurité** : négligences des encadrants, défaut de surveillance, fugue, intrusion, introduction de substances dangereuses, jeux dangereux
- **Problèmes médicaux et sanitaires** : intoxication alimentaire...
- Incident ou accident ayant nécessité l'intervention des forces de l'ordre ou de secours, y compris les dépôts de plainte
- Tous faits ayant donné lieu ou pouvant donné lieu à une **médiatisation**

CASF, art R227-11 = TOUTE CONSTATATION DE CRIME OU DÉLIT ET/OU TOUT ÉVÉNEMENT GRAVE, METTANT EN PÉRIL LA SANTÉ OU LA SÉCURITÉ DE MINEUR, SURVENUS DANS UN ACM, DOIVENT ÊTRE SIGNALÉS AU SDJES SANS DÉLAI.